



PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°62-2024-073

PUBLIÉ LE 6 MARS 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités /

- 62-2024-02-19-00009 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services aux personnes - Agrément n°SAP/798600326 - Association ADMR de Richebourg et Environs (4 pages) Page 3
- 62-2024-02-20-00005 - Récépissé ADMR 798600326 (4 pages) Page 8
- 62-2024-03-04-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/949999668 - Micro-entreprise "FM PROPLETE" à Hersin-Coupigny (4 pages) Page 13
- 62-2024-03-04-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/984026906 - Micro-entreprise "ALEXTOUTPROPRE" à Montigny-en-Gohelle (4 pages) Page 18

Direction interdépartementale des routes Nord /

- 62-2024-03-06-00001 - Arrêté temporaire n°T24-064P portant réglementation de la circulation sur la RN47 dans le sens Lens vers La Bassée - Fermeture de la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°2 - Travaux de réparation de glissière de sécurité sur la RD39 par le CD62 - Commune de Bénifontaine (4 pages) Page 23

Préfecture du Pas-de-Calais / Direction de la citoyenneté et de la légalité

- 62-2024-02-29-00007 - Arrêté interdépartemental portant modifications statutaires du syndicat intercommunal de l'îlot de la Haute Deûle "Bauvin - Billy-Berclau" (7 pages) Page 28
- 62-2024-02-23-00011 - Arrêté portant composition de la commission départementale des élus (DETR) (2 pages) Page 36
- 62-2024-03-04-00006 - Arrêté préfectoral portant dérogation aux règles de dépôt des dossiers au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités et de leurs groupements touchés par un évènement climatique ou géologique grave (DSEC) (2 pages) Page 39

Préfecture du Pas-de-Calais / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

- 62-2024-03-05-00001 - Arrêté préfectoral n°2024-41 du 05 mars 2024 portant modification de l'arrêté du 23 février 2024 modifiant la nomination des membres de la Commission de Suivi de Site- Société CRODA CHOCQUES - Commune de CHOCQUES (2 pages) Page 42

Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Béthune

- 62-2024-03-04-00003 - Agrément AE FLH formation Epinoy Michel Buyse (2 pages) Page 45
- 62-2024-03-04-00002 - retrait Djamil Lateb Calais auto école Meena (2 pages) Page 48

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

62-2024-02-19-00009

Arrêté portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services aux personnes -
Agrément n°SAP/798600326 - Association ADMR
de Richebourg et Environs



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Arras, le 19/02/2024

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Peggy PEERS
03 61 47 36 45
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services aux personnes**

N° AGRÉMENT : SAP/798600326

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités, et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

14 voie Bossuet
CS 20960- 62033 ARRAS Cedex
Tél : 03 21 60 28 00



www.pas-de-calais.gouv.fr

VU le décret du 20 Juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais

VU le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-10, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne

VU L'agrément SAP/798600326 délivré en date du 23 avril 2014 à l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R) de Richebourg et Environs

VU l'arrêté portant renouvellement d'agrément à l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R) de Richebourg et Environs en date du 15 avril 2019,

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 07 décembre 2023, par Monsieur Jean-Luc WALLE en qualité de Président de l'association « A.D.M.R de Richebourg et Environs »,

VU la certification AFNOR dont la date de fin de validité est au 09/01/2025

Sur proposition de Mme la Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'agrément de l'organisme SAP/798600326, dont l'établissement principal est situé 88 rue Moulin l'avoue à RICHEBOURG (62136) est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 23 avril 2024.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

L'association interviendra **uniquement** sur le **département du Pas-de-Calais (62)**.

ARTICLE 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde à domicile d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap, **mode d'intervention prestataire/mandataire**
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap, dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), **mode d'intervention prestataire/mandataire**
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, **en mode d'intervention mandataire**
- Accompagnement des personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante, **mode d'intervention mandataire**
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, **mode d'intervention mandataire**

L'entreprise doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS du Pas-de-Calais.

L'organisme agréé produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée mentionnés à l'article R.7232-10 du code du travail.

ARTICLE 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de

toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article 7232-1-2 du code du travail).

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 7 :

Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet du Pas-de-Calais,
Par délégation,
Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,


Fabrice RINGEVAL

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

62-2024-02-20-00005

Récépissé ADMR 798600326



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 61 47 36 45
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 20 février 2024

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/798600326
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et

14 Voie Bossuet
CS 20960
62033 Arras Cedex
Tél : 03 21 23 87 87



www.pas-de-calais.gouv.fr

des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

VU le récépissé initial de déclaration enregistré sous le numéro SAP/798600326 en date du 30 janvier 2014,

VU l'arrêté du Conseil Départemental du Pas-de-Calais accordant le transfert des autorisations, confiées initialement aux associations locales ADMR du Pas-de-Calais, à la Fédération Départementale des associations ADMR du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2018

VU l'arrêté du 19 janvier 2024 portant renouvellement de l'agrément de services à la personne à l'association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Richebourg et Environs à Richebourg,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne est nécessaire suite au renouvellement de l'agrément de services à la personne pour l'association « ADMR de Richebourg » dont l'établissement principal est situé 88 rue Moulin l'avoue à RICHEBOURG (62136), enregistrée sous le N° SAP/798600326 pour les activités suivantes, en mode d'intervention **prestataire/mandataire**:

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,



Fabrice RINGEVAL

- Garde à domicile d'enfants de plus de 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) (*offre soumise à la condition globale de services*)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile (*offre soumise à la condition globale de services*)
- Collecte et livraison de linge repassé (*offre soumise à la condition globale de services*)
- Livraison de courses à domicile (*offre soumise à la condition globale de services*)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance informatique
- Assistance administrative à domicile

- téléassistance et visio-assistance
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide **temporaire** pour se rendre sur le lieu de travail, sur le lieu de vacances ou d'accomplir des démarches administratives (*offre soumise à la condition globale de services*)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide **temporaire** dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (*offre soumise à la condition globale de services*)
- Assistance dans les actes de la vie quotidienne aux personnes ayant besoin d'une aide **temporaire**

- Garde à domicile d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap (département 62)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (département 62) (*offre soumise à la condition globale de services*)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, (département 62)
- Accompagnement des personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), (département 62) (*offre soumise à la condition globale de services*)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives (département 62) (*offre soumise à la condition globale de services*)

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

62-2024-03-04-00005

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le
n°SAP/949999668 - Micro-entreprise "FM
PROPRETE" à Hersin-Coupigny



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 61 47 36 45
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 04/03/2024

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/949999668
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et

14 Voie Bossuet
CS 20960
62033 Arras Cedex
Tél : 03 21 23 87 87



www.pas-de-calais.gouv.fr

des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée le 19 février 2024 par Monsieur Florian MERLOT, en qualité de gérant pour l'organisme «FM PROPLETE» dont l'établissement principal est situé 21 rue Joliot Curie à HERSIN-COUPIGNY(62530).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise «**FM PROPLETE**» **l'établissement principal est situé 21 rue Joliot Curie à HERSIN-COUPIGNY(62530)**, enregistré sous le numéro **SAP/949999668**, pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, **mode d'intervention prestataire:**

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,



Fabrice RINGEVAL

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

62-2024-03-04-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le
n°SAP/984026906 - Micro-entreprise
"ALEXTOUTPROPRE" à Montigny-en-Gohelle



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 61 47 36 45
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 04/03/2024

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/984026906
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et

14 Voie Bossuet
CS 20960
62033 Arras Cedex
Tél : 03 21 23 87 87



www.pas-de-calais.gouv.fr

des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée le 31 janvier 2024 par Monsieur Alexis DEROZIER, en qualité de gérant pour l'organisme «ALEXTOUTPROPRE» dont l'établissement principal est situé 25 résidence de la Plaine – Bat D à MONTIGNY-EN-GOHELLE (62640).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise «ALEXTOUTPROPRE» dont l'établissement principal est situé 25 résidence de la Plaine – Bat D à MONTIGNY-EN-GOHELLE (62640), enregistré sous le numéro SAP/984026906, pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, mode d'intervention prestataire:

- entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde à domicile d'enfant de plus de 3 ans

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,

Fabrice RINGEVAL

Direction interdépartementale des routes Nord

62-2024-03-06-00001

Arrêté temporaire n°T24-064P portant
réglementation de la circulation sur la RN47 dans
le sens Lens vers La Bassée - Fermeture de la
bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°2 -
Travaux de réparation de glissière de sécurité sur
la RD39 par le CD62 - Commune de Bénifontaine



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

Arrêté n° T24 – 064P

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RN47 dans le sens Lens vers La Bassée

Fermeture de la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°2

Travaux de réparation de glissières de sécurité sur la RD39 par le CD62

Commune de Bénifontaine

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord pour le département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté S_2023-15-P du 01 septembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifiées par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 02 février 2024 de Monsieur Le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 sur le réseau national,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu le DESC du CD62 du 27 février 2024,

Vu la demande en date du 27 février 2024 par laquelle le District Amiens Valenciennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur la RN47 dans le sens Lens vers La Bassée, pour permettre **des travaux de reprise de glissières de sécurité par le CD62 sur la RD39**,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur la RN47 , dans le sens Lens vers La Bassée, **le jeudi 07 mars 2024, de jour, de 9h30 à 16h00**, afin de permettre la réalisation des opérations susmentionnées, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Un report sera possible jusqu'au vendredi 08 mars 2024, 16h00, selon les aléas techniques et climatiques

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation appliquées sur la **RN47, dans les sens Lens vers La Bassée**, consistent en :

- La fermeture de la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°2 (Lens→Bénifontaine)
Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur la RN47 en direction de la Bassée, de sortir à l'échangeur n°3 (Billy Berclau), au giratoire de faire le tour complet pour prendre la bretelle d'entrée de l'échangeur n°3 de la RN47 en direction de Lens, et enfin prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°2 (Bénifontaine) pour retrouver l'itinéraire initial.

ARTICLE 3 :

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA.

Le District Amiens-Valenciennes de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par **le CD 62**.

Les travaux seront réalisés par **le CD 62**.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,
Mme. la Sous-Préfète de Lens,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Hauts de France,
M. le Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
Mme la Cheffe de Service Ingénierie Routière Ouest – DIR Nord,
Mme. la Cheffe du District Amiens Valenciennes – DIR Nord,
M. le Chef du C.I.G.T. de Lille – DIR Nord,
M. le Chef du CEI de Dourges – DIR Nord,
M.le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais,
M. le Directeur Zonal des CRS Nord de Lille,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Pas-de-Calais,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Pas-de-Calais,
M. le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

L'arrêté entre en vigueur dès sa publication.

A Dourges,

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur et par subdélégation
L'adjoint à la cheffe de district Amiens Valenciennes
Yannick LAGIER**

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-29-00007

Arrêté interdépartemental portant modifications
statutaires du syndicat intercommunal de l'îlot
de la Haute Deûle "Bauvin - Billy-Berclau"

PRÉFECTURE DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations avec les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité et des finances locales

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

**Arrêté préfectoral portant modifications statutaires du
syndicat intercommunal de l'Îlot de la Haute Deûle « Bauvin - Billy-Berclau »**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral des 3 et 18 décembre 1998 portant création du syndicat intercommunal de l'Îlot de la Haute Deûle « Bauvin - Billy-Berclau » ;

Vu la délibération du 11 octobre 2023 du comité syndical du syndicat intercommunal de l'Îlot de la Haute Deûle « Bauvin - Billy-Berclau » relative aux modifications des statuts adressée aux communes membres ;

Vu les délibérations favorables des communes de Bauvin (19/12/23) et Billy-Berclau (30/11/23) ;

Considérant que les conditions de majorité requises fixées par l'article L5211-20 du CGCT, pour cette modification statutaire, sont atteintes ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais,

ARRETEMENT

Article 1 : Les articles 2, 5, 8 et 10 des statuts du syndicat intercommunal de l'Îlot de la Haute Deûle « Bauvin - Billy-Berclau » sont modifiés comme suit :

ARTICLE 2 : Objet

- Le Syndicat a pour vocation la gestion des espaces verts situés sur l'Îlot de Bauvin Billy-Berclau et les berges situées de part et d'autre qui ont fait l'objet d'un aménagement de la part des Voies Navigables de France.
- Le Syndicat souhaite renforcer l'attractivité du site en organisant des actions, des animations, ou toute autre activité sportives et culturelles.

ARTICLE 5 : Ressources du Syndicat

- La participation des communes sera désormais calculée à hauteur de 50 % chacune, sans prendre en compte les critères de la population et du potentiel fiscal.

ARTICLE 8 : Fonctionnement du Syndicat

- Le Président devra désigner en dehors de ses membres, le personnel administratif et technique nécessaire au fonctionnement du Syndicat, lequel sera rétribué.
- Des indemnités de fonction pourront être allouées au Président et au Vice-Président, au même titre que les indemnités de missions pour les membres du bureau.

ARTICLE 10 : Nomination du comptable public

- Les fonctions du comptable seront assurées par le Service de Gestion Comptable d'Armentières.

Article 2 : Sont approuvés les statuts du syndicat intercommunal de l'Îlot de la Haute Deûle « Bauvin - Billy-Berclau » tels qu'ils figurent en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

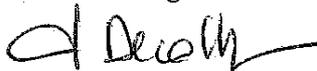
Article 4 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 5 : Les secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que le président du syndicat intercommunal de l'Îlot de la Haute Deûle « Bauvin - Billy-Berclau », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

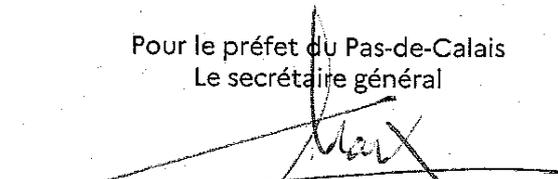
- aux maires des communes membres du syndicat,
- au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France,
- au président de la chambre régionale des comptes de la région Hauts-de-France,
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

Fait à Lille, le **29 FEV. 2024**

Pour le préfet du Nord
La secrétaire générale


Fabienne DECOTTIGNIES

Pour le préfet du Pas-de-Calais
Le secrétaire général

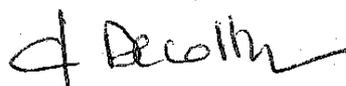

Christophe MARX

**Syndicat intercommunal de l'Îlot de la Haute Deûle
« Bauvin - Billy-Berclau »**

STATUTS

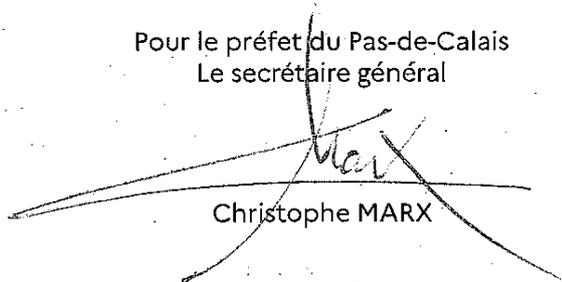
Vu pour être annexés à l'arrêté préfectoral du : **29 FEV. 2024**

Pour le préfet du Nord
La secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

Pour le préfet du Pas-de-Calais
Le secrétaire général



Christophe MARX

S.I.V.U.

Syndicat Intercommunal de l'îlot de la Haute Deûle



Statuts

ARTICLE 1 : Formation du Syndicat

- Il est formé entre les Communes de Bauvin et Billy-Berclau, qui adhèrent aux présents statuts :

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal de l'Ilot de la Haute Deûle « Bauvin – Billy-Berclau »

ARTICLE 2 : Objet

- Le Syndicat a pour vocation la gestion des espaces verts situés sur l'ilôt de Bauvin Billy-Berclau et les berges situées de part et d'autre qui ont fait l'objet d'un aménagement de la part des Voies Navigables de France.
- Le Syndicat souhaite renforcer l'attractivité du site en organisant des actions, des animations, ou tout autre activité sportives et culturelles.

ARTICLE 3 : Siège

- Le siège du Syndicat Intercommunal se situe en « Mairie de Bauvin ».

ARTICLE 4 : Durée

- La durée du Syndicat est illimitée

ARTICLE 5 : Ressources du Syndicat

- La participation des Communes sera désormais calculée à hauteur de 50% chacune, sans prendre en compte les critères de la population et du potentiel fiscal.

ARTICLE 6 : Mode de présentation des Communes

- 4 délégués titulaires par commune
- 4 délégués suppléants par commune

ARTICLE 7 : Composition du bureau et délégations

- La composition du bureau est établie comme suit :
 - ☒ 1 Président
 - ☒ 1 Vice-Président
 - ☒ 1 secrétaire.

Le Comité syndical peut confier au bureau le règlement des affaires, conformément au Code de l'Administration Territoriale, en lui donnant à cet effet une délégation dont il fixe les limites. Lors de chaque réunion obligatoire, le Président et le bureau rendent compte au Comité Syndical de leurs travaux.

ARTICLE 8 : Fonctionnement du Syndicat

- Le Président devra désigner en dehors de ses membres, le personnel administratif et technique nécessaire au fonctionnement du Syndicat, lequel sera rétribué.
- Des indemnités de fonction pourront être allouées au Président et au Vice-Président, au même titre que les indemnités de missions pour les membres du bureau.

ARTICLE 9 : Convocation du Comité Syndical

- Le comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre. Le Président peut convoquer le comité chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande du tiers des membres du syndicat.

ARTICLE 10 : Nomination du comptable public

- Les fonctions du comptable seront assurées par le Service de Gestion Comptable d'Armentières.

ARTICLE 11 : Règlement intérieur

- Aucune modification à apporter au règlement.

ARTICLE 12 : Règlement des litiges

- Si un litige survenait entre le syndicat et une ou plusieurs communes qui n'aurait pu être résolu de gré à gré au sein du bureau, le Président sollicitera l'avis d'un expert en droit administratif.

ARTICLE 13 : Dissolution

- En cas de dissolution du Syndicat, la répartition des actifs ou la prise en charge du passif sera déterminée par arrêté préfectoral.

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-23-00011

Arrêté portant composition de la commission
départementale des élus (DETR)



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau des Dotations de l'État et du Contrôle Budgétaire
DCL-BDECB-2024-LD

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ÉLUS

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-37 et R.2334-32 à R.2334-35 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Considérant la nomination, par le Président du Sénat, le 19 février 2024 des sénateurs siégeant au sein de la commission départementale chargée de statuer sur les catégories de rubriques éligibles pour la répartition des crédits de la DETR, pour le département du Pas-de-Calais.

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

ARRÊTE

Article 1er : La composition de la commission départementale des élus de la dotation d'équipement des territoires ruraux est fixée comme suit :

Représentants du Parlement :

- Mme Caroline PARMENTIER, Députée
- M. Jean-Pierre PONT, Député
- M. Jean-Pierre CORBISEZ, Sénateur
- Mme Amel GACQUERRE, Sénatrice

Représentants des communes :

- Mme Françoise ROSSIGNOL, Maire de Dainville
- M. Michel PETIT, Maire de Berles-au-Bois
- M. René HOCQ, Maire de Burbure
- M. Gérard DUÉ, Maire de Croisilles
- M. Marc BRIDOUX, Maire d'Hauteclouque
- M. Johann DELARCHE, Maire de Frévent

Représentants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale :

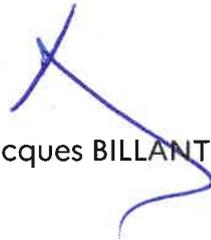
- M. Michel SEROUX, Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
- M. Pierre GEORGET, Président de la Communauté de Communes Osartis Marquion
- M. Jean-Jacques COTTEL, Président de la Communauté de Communes du Sud Artois
- M. Claude PRUDHOMME, Président de la Communauté de Communes de Desvres-Samer
- M. Francis BOUCLET, Président de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps
- M. Philippe DUCROCQ, Président de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois
- M. Christian LEROY, Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2022 fixant la composition de la commission départementale des élus compétente pour la dotation d'équipement des territoires ruraux est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sera notifié à chaque membre de la commission.

ARRAS, le 23 FEV. 2024

Le préfet,


Jacques BILLANT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-03-04-00006

Arrêté préfectoral portant dérogation aux règles de dépôt des dossiers au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités et de leurs groupements touchés par un évènement climatique ou géologique grave (DSEC)



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la
Citoyenneté et de la
légalité**

**Arrêté préfectoral
portant dérogation aux règles de dépôt des dossiers
au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement
des collectivités et de leurs groupements
touchés par un évènement climatique ou géologique grave**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R.1613-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Considérant le caractère exceptionnel et récurrent des inondations dans le Pas-de-Calais depuis le 2 novembre 2023 et les difficultés rencontrées par les communes et les groupements touchés par ces inondations pour constituer leur dossier de demande d'aide au titre de dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités et de leurs groupements touchés par un évènement climatique ou géologique grave ;

Considérant la nécessité de prolonger le délai de deux mois suivant l'évènement climatique, fixé par l'article R.1613-7 du CGCT, pendant lequel un dossier de demande d'aide peut être déposé au titre de la dotation susmentionnée ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet :

Par dérogation à l'article R.1613-7 du code général des collectivités territoriales, les communes et groupements touchés par les inondations qui ont frappé le département du Pas-de-Calais entre le 2 novembre 2023 et le 11 janvier 2024 peuvent déposer leur demande d'aide au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités et de leurs groupements touchés par un évènement climatique ou géologique grave jusqu'au 19 avril 2024 inclus ;



Article 2 – Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>.

Arras, le **04 MARS 2024**


Jacques BILLANT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-03-05-00001

Arrêté préfectoral n°2024-41 du 05 mars 2024
portant modification de l'arrêté du 23 février
2024 modifiant la nomination des membres de la
Commission de Suivi de Site- Société CRODA
CHOCQUES - Commune de CHOCQUES



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

DCPPAT - BICUPE - SIC - ID - n° 2024 - 41

Arras, le

05 MARS 2024

Commune de CHOCQUES

SOCIÉTÉ CRODA CHOCQUES

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ
DU 23 FEVRIER 2024**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 portant nomination des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société CRODA CHOCQUES située sur la commune de CHOCQUES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2024 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site ;

Considérant qu'il convient de publier l'arrêté du 23 février 2024 en mairies de Labeuvrière et Lapugnoy également ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 23 février 2024 portant sur le publicité est modifié ainsi qu'il suit :

« Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous-Préfecture de BETHUNE et aux mairies de Chocques, Labeuvrière et Lapugnoy et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, en mairies de Chocques, Labeuvrière et Lapugnoy qui dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission. »

.....

L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 23 février 2024 portant de l'exécution est modifié ainsi qu'il suit :

« Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BETHUNE et les Maires de Chocques, Labeuvrière et Lapugnoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. »

Article 2 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 3 : Publicité

« Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous-Préfecture de BETHUNE et aux mairies de Chocques, Labeuvrière et Lapugnoy et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, en mairies de Chocques, Labeuvrière et Lapugnoy qui dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission. »

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BETHUNE et les Maires de Chocques, Labeuvrière et Lapugnoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,



M. Christophe MARX

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-03-04-00003

Agrément AE FLH formation Epinoy Michel Buyse



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Béthune

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-école

Béthune, le 04/03/2024

**ARRÊTÉ PORTANT AGRÈMENT D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET
DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

COMMUNE D'EPINOY

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n ° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-95 du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la demande présentée par M. Michel BUYSE, représentant légal de la SARL AE FLH FORMATION en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AE FLH FORMATION » et situé à EPINOY, 53 rue de la Mairie;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

181, rue Gambetta
CS 90719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50 FAX : 03 21 61 79 79
www.pas-de-calais.gouv.fr

Arrête

Article 1^{er}: M. Michel BUYSE, représentant légal de la SARL AE FLH FORMATION est autorisé à exploiter sous le n° E 24 062 0004 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AE FLH FORMATION » et situé à EPINOY, 53 rue de la Mairie.

Article 2: Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Toutefois il est attendu l'accord de la commission de sécurité qui donnera son accord en date du 8 avril 2024. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3: L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :BE-CE-B/B1 et AAC.

Article 4: Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5: Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6: Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7: l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8: Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général,

Jean-François RAL

Copie sera adressée à M. Michel BUYSE, au délégué à la sécurité routière, au maire de EPINOY, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-03-04-00002

retrait Djamila Lateb Calais auto école Meena



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Béthune

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-école

Béthune, le 4/03/2024

**ARRÊT PRÉFECTORAL PORTANT RETRAIT D'AGRÈMENT D'EXPLOITATION D'UN
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT A TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES
VÉHICULES A MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

COMMUNE DE CALAIS

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-95 du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, sous-préfet directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2020 portant renouvellement d'agrément à Mme Djamila LATEB, à exploiter sous le n° E 15 062 0011 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE MEENA » situé à CALAIS, 70 boulevard Lafayette;

Vu la fin d'activité au 9 février 2024;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

181, rue Gambetta
CS 90 719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél. 03 .21.61.50.50 – Fax 03.21.61.79.79
WWW .pas-de-calais.gouv.fr

Arrête

Article 1^{er}: L'agrément donné par arrêté préfectoral à Mme Djamila LATEB, portant le n° E 15 062 0011 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE MEENA » situé à CALAIS, 70 boulevard Lafayette est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les huit jours à compter de sa publication.

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général,

Jean-François RAL

Copie sera adressée à Mme Djamila LATEB, au maire de CALAIS, au délégué de la sécurité routière, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie